



Négateurs d'État et autogestionnaires

Informations et conseils sur le comportement à adopter

Votre police et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) – un organe intercantonal de coordination spécialisé de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP)

Éditeur

Prévention Suisse de la Criminalité PSC
Maison des Cantons
Speichergasse 6, case postale, CH-3001 Berne
Sous la direction de: Fabian Ilg
E-mail: info@skppsc.ch, www.skppsc.ch

La brochure est éditée en français, en allemand et en italien. Elle est également disponible au format PDF sur www.skppsc.ch.

Auteurs

Membres du groupe de travail suisse Gestion cantonale des menaces (GT GCM), ainsi que le Comité « Négateurs d'État – mesures de sensibilisation » composé de représentants de différents corps de police

Graphisme

Weber & Partner, Berne

Langage épicène

Le présent document d'information applique autant que possible la neutralité de genre (le principe restant la lisibilité).

Version

Février 2024

Négateurs d'État et autogestionnaires

Informations et conseils sur le comportement à adopter

Introduction

Le présent document d'information repose sur des éléments élaborés par un réseau supracantonal constitué pour l'essentiel de membres de la police. Il s'adresse en priorité aux unités de l'administration, à tous les échelons (Confédération/cantons/villes et communes), dès lors qu'elles sont confrontées au phénomène des négateurs d'État. Le présent document informe sur ce phénomène et dispense des conseils sur les défis que constituent les personnes membres de ces groupements. Ce document, seulement disponible en PDF, peut être imprimé et distribué.

Table des matières

L'essentiel en bref	4
Négateurs d'État – le phénomène	5
Quelques précisions terminologiques	5
Lien avec l'extrémisme violent.....	6
Attitude et comportement envers les pouvoirs publics	6
<i>Coup de projecteur 1 : L'État – une entreprise ?</i>	7
Comportement à adopter – quelques pistes	8
Défis particuliers au contact des membres de ces groupes	8
Recommandations.....	9
<i>Coup de projecteur 2 : Récits conspirationnistes</i>	9
<i>Coup de projecteur 3 : La graphie</i>	10
Risque	11
Pour plus d'informations	11

L'essentiel en bref

Phénomène des négateurs d'Etat et des autogestionnaires

- Mouvement sans homogénéité ni structure hiérarchique ; caractéristique : communautés repliées sur elles-mêmes présentant parfois des traits sectaires.
- Regroupe un large spectre de positions et de courants.
- Les idéologies et les comportements qui en découlent fondent leur légitimité sur des récits conspirationnistes.

Termes utilisés

- Négateurs d'État («*Staatsverweigerer*») : rejet des injonctions de l'État et refus d'obtempérer.
- Autogestionnaires («*Selbstverwalter*») : mise en place de structures pseudo-étatiques (passeports, monnaie, écoles, etc.).
- Citoyens du Reich («*Reichsbürger*») : phénomène visible en Allemagne et en Autriche, rejet de la RFA.
- Déclaration « de vie » («*Lebenderklärung*») : auto-déclaration en tant qu'« être humain » indépendant de l'État.

Formes d'extrémisme

- Certaines formes que prennent les négateurs d'État se classent dans la catégorie de l'extrémisme monothématique.
- Celui-ci rejette les valeurs libérales-démocratiques et les principes de l'État de droit.
- Il s'agit d'une idéologie à prétention totalitaire.
- L'idéologie n'est pas ouvertement violente. Toutefois, les groupes ou les individus apparentés peuvent justifier la violence comme un moyen de légitime défense et se montrer violents et agressifs envers les représentants des pouvoirs publics.

Attitude et comportement envers les pouvoirs publics

- La position générale maintient que les organes de l'État ont été transformés « secrètement et illégalement » en entreprises privées, afin d'opprimer les masses à l'instigation d'une « élite mondiale ».

- Il en résulte un refus d'obtempérer et une opposition à toutes les prescriptions émanant de l'État.
- Les moyens utilisés sont la provocation, la désobéissance et la « dénonciation », ou la distribution de pénalités aux représentants des pouvoirs publics.
- L'action des pouvoirs publics est attaquée, l'intention est d'établir un espace de non-droit.

Défis particuliers

- Les contacts avec l'administration sont parfois l'objet d'enregistrements audiovisuels, diffusés ensuite sur les réseaux sociaux.
- Mobilisation/marques de solidarité avec les personnes partageant les mêmes idées, afin d'empêcher les pouvoirs publics d'agir.
- Les services de l'administration sont inondés de courriers, de dépôts de plaintes, etc.
- Le but est de retarder/entraver l'action des pouvoirs publics par des contestations vaines et confuses.
- Refus de toute coopération durant l'action des pouvoirs publics.

Comportement à adopter – recommandations

- Ne pas accorder de traitements spéciaux par crainte du comportement de l'interlocuteur.
- Accomplir les actions prescrites par la loi.
- En rester à ce qu'exige la situation ; le contact ne dépasse pas le cadre de l'action des pouvoirs publics.
- Ne pas engager de discussion sur les idéologies. Expliquer l'acte administratif, ne jamais se justifier.
- S'assurer à temps du concours de la police. Lors d'actions prévisibles, avertir la police au préalable.

Risque

- Probable radicalisation d'individus isolés.
- En cas d'indices correspondants (menaces, annonces d'un passage à l'acte), toujours informer la police.

Négateurs d'État – le phénomène

Les négateurs d'État existent sous différentes formes dont le dénominateur commun est la non-reconnaissance de l'État de droit en tant que tel. Il s'agit de courants, de positions ou d'opinions très divers qui peuvent d'ailleurs se rejeter les uns les autres. En Suisse, ces personnes se réfèrent au droit naturel, aux droits humains, à la loi morale, à des sources religieuses (par ex. leur Bible familiale) ou encore à des tribunaux et documents (fantaisistes) internationaux.

Quelques précisions terminologiques

Les termes et expressions ci-après apportent une définition des opinions et intentions des différents groupements.

Les **négateurs d'État** («*Staatsverweigerer*») tentent de se soustraire à l'influence, jugée indésirable, qu'exerce l'État, et en particulier ses prescriptions, en menant diverses actions.

Les **autogestionnaires** («*Selbstverwalter*») tentent de mettre en place leurs propres structures, parfois paraétatiques. Ces structures s'apparentent à une sorte d'«État dans l'État» – avec leurs hiérarchies, documents, instituts de formation, titres/monnaies de substitution, etc.

Les **citoyens du Reich** («*Reichsbürger*») entretiennent des liens étroits avec la mouvance internationale du même nom. Leur arsenal argumentatif, leurs convictions et les actions qu'ils mènent s'inspirent fortement de celles de leurs homologues allemand et autrichien. Il n'est pas exclu que certains citoyens du Reich venus de ces pays séjournent en Suisse et y propagent leur vision du monde.

L'**instauration de tribunaux propres** constituent pour les intéressés des tentatives d'établir, au moyen de tribunaux autoproclamés (prétendument supranationaux), leur juridiction propre à laquelle seraient soumis les tribunaux ordinaires et l'ensemble de l'action publique. Le rejet concerne donc l'État de droit dans son ensemble, ainsi que son action.

En Suisse, les adeptes de ces mouvements ne se désignent habituellement pas eux-mêmes en employant les termes ci-dessus, mais se définissent comme des «êtres humains naturels et vivants», ou se font reconnaître en se référant aux tribunaux ou aux organisations (fantaisistes) qu'ils ont eux-mêmes instaurés ou qui seuls méritent d'exister à leurs yeux. Ils se fondent en partie sur des cadres de référence supranationaux, par exemple l'ONU, le Vatican, le droit commercial ou le droit maritime, etc.

Fondamentalement, leur point de vue est qu'en tant qu'«êtres humains déclarés vivants», rien ne les oblige à se conformer aux prescriptions de l'État, au motif que celles-ci reposent sur une sorte de contrat avec des «personnes» dans lesquelles elles ne se reconnaissent pas. Autres signes distinctifs: perméabilité aux idées conspirationnistes, tendance au racisme et à l'antisémitisme, rejet du système éducatif public, du système de santé publique, d'un certain nombre de médias, etc.

Afin de faire la lumière sur les idées qu'ils véhiculent, il s'agit de distinguer et de classer ces mouvements selon leurs objectifs déclarés : les adeptes prônent-ils un droit légitime à critiquer l'ordre établi, politique ou économique, ou encore la société ? Ou alors s'agit-il d'adeptes d'idéologies conspirationnistes dangereuses qui peuvent conduire à l'extrémisme violent ?

Lien avec l'extrémisme violent

La Constitution fédérale garantit la liberté d'opinion et d'information, le droit à la liberté personnelle, la liberté de croyance et de conscience et d'autres droits fondamentaux pertinents. Par principe, la vision du monde de l'interlocuteur n'entre pas en jeu dans les rapports qu'il entretient avec l'administration. Comment, dès lors, reconnaître quand une ligne rouge est franchie du point de vue des idées pouvant conduire à l'extrémisme violent ? On peut qualifier de propagande extrémiste toute tentative d'orienter systématiquement les perceptions, d'influencer les pensées et les ressentis et de motiver les destinataires de ces messages à adopter un comportement allant dans le sens d'une idéologie extrémiste – idéologie ayant généralement une prétention totalitaire.

Certains éléments de cette vision du monde peuvent être classés dans la catégorie de l'extrémisme monothématique. Ce dernier désigne une position politique consistant à rejeter certains aspects constitutifs de la démocratie et de l'État de droit en lien avec une ou plusieurs thématiques spécifiques. Ainsi, par exemple, les partisans de ce type d'extrémisme rejettent la démocratie libérale et l'État de droit, créent leurs propres bases légales et leur propre juridiction, prononcent des jugements sur les autorités et les agents de la fonction publique et tentent de faire appliquer ces sentences, etc.

Contrairement à d'autres formes politiques de l'extrémisme, la mouvance monothématique rassemble différents camps politiques et couches sociales : étudiants, familles de la classe moyenne, responsables de PME, etc. Les mesures prises durant la pandémie de COVID-19 ont eu un effet catalyseur dans ces milieux.

Certains représentants de cette mouvance, se voyant comme des victimes, peuvent se sentir légitimés à faire usage de la force contre l'État et ses représentants, qu'ils n'acceptent pas, considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une juste riposte (ou de légitime défense).

Attitude et comportement envers les pouvoirs publics

Les événements politiques mondiaux et différents éléments glanés dans la Constitution fédérale, les textes de lois, les décisions de justice, les communications émanant de l'administration, de la politique ou encore de particuliers sont pris pour arguments par les négateurs d'État pour affirmer que les pouvoirs publics et les institutions suisses ont été transformées « secrètement et illégalement » en entreprises privées. Cette diabolisation est alimentée par les restrictions, les décisions, les contrôles, les taxes, etc. imposés par l'État. L'action des pouvoirs publics est rejetée car ses agents sont les

exécutants d'un système (parfois qualifié de sataniste). Par conséquent, les injonctions à payer ses impôts ou des amendes, les arrestations, les contrôles alimentaires, vétérinaires ou douaniers, les saisies, etc. sont qualifiés d'« actes illégaux ». La réponse que les objecteurs apportent par la provocation, la désobéissance civile, etc., leur permet de cimenter leurs convictions.

Exemple d'une chaîne causale typique servant d'argumentation aux « êtres humains se déclarant vivants » :

- L'État suisse n'existe pas ; la Suisse, ses écoles, ses unités administratives, la police, etc., sont des entreprises
- Par conséquent, il n'existe pas de fonctionnaires ; de plus, le statut de fonctionnaire a été aboli en 2002
- Par conséquent, les agents de l'État ne sont pas habilités à accomplir des actes administratifs
- Les amendes, taxes, taxations fiscales, etc. constituent des offres contractuelles émanant de l'entreprise « La Suisse », « La Police », etc.

Coup de projecteur 1

L'État – une entreprise ?

Pour preuve que les institutions et les pouvoirs publics sont bel et bien des entreprises privées, les négateurs d'État citent les dénominations utilisées par les acteurs du secteur public. Ils relèvent que seules les entreprises privées ont des « directions », des « filiales », des « rapports d'activité », etc. Quelle réponse apporter à cela ?

Les entreprises du secteur privé répondent aux intérêts économiques de leurs exploitants ou investisseurs, dans un but lucratif. Pour dégager des bénéfices, elles doivent être organisées le plus efficacement possible. Les organes du secteur public sont exclusivement au service de la collectivité. Ils ne doivent pas poursuivre d'objectifs privés. C'est à cette condition qu'ils sont légitimés à interférer dans les droits des citoyens et, si nécessaire, à les faire respecter en exerçant le monopole de la force. Malgré l'absence de but lucratif, les tâches de l'État exigent de plus en plus une utilisation économe des ressources, un impératif qui trouve son expression dans des lois ou des ordonnances obligeant expressément les structures étatiques à s'organiser selon des

critères de gestion. Cette organisation doit être aussi efficace que celle de l'économie privée. Sur ce plan, l'État a donc commencé à se calquer sur l'économie privée, dont l'efficacité fait partie de l'ADN et constitue l'un de ses principaux facteurs de réussite. La question de savoir si une organisation est privée ou publique, et donc légitime pour imposer ces règles, ne se détermine pas selon sa structure organisationnelle et les dénominations correspondantes, mais selon qu'elle sert à mettre en œuvre les règles de la vie en commun ou qu'elle poursuit d'autres objectifs (privés). Par conséquent, le fait de reprendre des processus et des notions en cours dans l'économie privée ne permet pas de tirer des conclusions sur la question de la légitimité de l'exercice de l'autorité par les pouvoirs publics. Tant que les services/offices concernés ne poursuivent pas d'autres objectifs que ceux imposés à l'État par le peuple et qu'ils accomplissent uniquement les tâches qui leur ont été confiées par le parlement élu par le peuple, ils agissent dans l'intérêt général et sont légitimés à agir (par ex. pour faire respecter le droit).

- Les lois n'ont aucune légitimité pour les «êtres humains se déclarant vivants», elles s'appliquent seulement aux personnes
- Par conséquent, les «êtres humains se déclarant vivants» sont uniquement soumis aux lois de la nature et non aux lois du pays (de toute façon illégitimes à leurs yeux)
- Les collaborateurs des organes «La Suisse», «La Police», «L'Office des poursuites XY», etc., considérés comme de simples entreprises, sont dénoncés pour séquestration, contrainte, enlèvement, etc. De plus, ces organes doivent répondre sur leur fortune personnelle de sommes d'argent faramineuses (ou d'autres objets de valeur comme des métaux précieux) à titre de dommages et intérêts. Il arrive que des bureaux de recouvrement internationaux fassent valoir des prétentions auprès d'agents de la fonction publique (par ex. arnaque dite de Malte).

Comportement à adopter – quelques pistes

Défis particuliers au contact des membres de ces groupes

Selon l'appartenance de l'interlocuteur à tel ou tel groupe, les difficultés se présentent comme suit :

- Les personnes concernées tentent de réaliser des enregistrements audio ou vidéo illicites (ouvertement ou de façon cachée) lors de démarches administratives ou des contacts avec les pouvoirs publics. L'objectif est de prouver l'illégitimité des agents de la fonction publique et de leurs actes, ou de les critiquer. Certains de ces enregistrements sont publiés au mépris du droit, par exemple sur les réseaux sociaux
- Mise en réseau des personnes concernées, solidarité rapide entre personnes partageant les mêmes idées (parfois, des familles entières avec des enfants mineurs et des animaux de compagnie tentent de perturber ou de faire échouer les représentants des pouvoirs publics dans l'exercice de leur fonction)
- Avalanche de plaintes pénales visant des offices/services/institutions
- Refus de réception de documents/notifications
- Actions engagées pour tenter d'interdire à des agents des forces de l'ordre l'accès au périmètre d'une propriété ou au lieu d'une manifestation
- Refus d'obtempérer à des décisions et à des ordres, par ex. lors de contrôles (fouilles, contrôles de personnes/véhicules, etc.)
- Refus de fournir des indications sur la personne, entrave à l'identification
- Refus de répondre, déclarations confuses – en l'absence de troubles psychiques
- Tendances quérulentes, parfois sans élément déclencheur apparent

Recommandations

Chaque personne présentant l'une ou plusieurs des caractéristiques décrites a des motivations différentes pour se sentir attiré par ces groupes ou ces vues. Aucune biographie ne ressemblant complètement à une autre, les éléments ci-après constituent des options possibles. Plus la diabolisation des représentants des pouvoirs publics et leur rejet sont forts, et plus le contexte est sensible, plus il faudra faire preuve de prudence.

- Lors de contacts personnels, toujours vérifier l'identité de l'interlocuteur
- Ne pas accorder de traitement spécial par crainte du comportement de l'autre
- Garder suffisamment de distance lors du contact (les personnes méfiantes attachent généralement une grande importance à ce que les limites soient respectées)
- Faire preuve de transparence : expliquer autant que possible ses propres actions et les bases légales en vigueur, quand bien même l'interlocuteur ne se laisse normalement pas convaincre

Coup de projecteur 2

Récits conspirationnistes

Les théories du complot constituent un élément structurel de cohésion commun à presque tous les phénomènes extrémistes. Aussi les récits conspirationnistes se retrouvent-ils pratiquement dans toutes les formes d'extrémisme violent. Leur attrait tient à leur apparente logique et à l'ordonnement simple de faits complexes.

L'explication avancée est que la société, dans sa majorité, ne se doute de rien, aveuglée ou induite en erreur par de méchants conspirateurs, qui agissent dans l'ombre. Seuls les initiés ou les experts (généralement autoproclamés) sont capables de reconnaître ces agissements secrets. Les organes officiels sont accusés de mener des actions de camouflage et des campagnes de désinformation.

Les récits conspirationnistes classiques présentent généralement les cinq caractéristiques suivantes :

1. Ils tablent sur l'existence d'une conspiration secrète
2. Les responsables en sont un groupe de conspirateurs animés de mauvaises intentions

3. Il existe des « preuves » qui semblent étayer la théorie du complot

4. Ils partent de l'idée que rien n'arrive par hasard et qu'il n'y a pas de coïncidences ; « les choses ne sont pas ce qu'on croit », tout est lié avec tout

5. Le monde est clairement divisé entre le bien et le mal.

La croyance aux théories du complot peut conduire à occulter des faits, à désigner des coupables, puis à les attaquer. Aborder le sujet des idéologies conspirationnistes, voire les déconstruire, n'est pas aisé, puisque leurs tenants interprètent précisément les contre-arguments comme étant la preuve qu'il existe une conspiration ; c'est ainsi que les idéologies conspirationnistes essayent de s'immuniser contre les tentatives de réfutation. Adressez-vous à des services spécialisés si vous soupçonnez que des personnes de votre entourage sont prêtes à passer à l'acte en s'appuyant sur de telles idéologies, ou si vous constatez que vous – ou la fonction que vous exercez – figurez dans des récits conspirationnistes.

- Ne pas entrer en discussion sur le contenu, ne pas porter de jugement – ne pas se laisser impressionner par des arguments allégués
- Présenter des options : qu'est-ce qui est envisageable pour la personne concernée ?
- S'attendre à des provocations ou à des agressions, ne pas se laisser provoquer ; s'attendre à des émotions fortes, ne pas prendre les choses personnellement, rester objectif
- Faire attention à sa propre sécurité
- En présence d'indices de port d'armes abusif ou de motifs d'empêchement au sens de la loi sur les armes : agir selon les directives pertinentes en matière de gestion des menaces ; le cas échéant, se concerter avec la police
- Compter sur des tentatives d'enregistrement (caché) image/son – préciser au début de l'entretien que les enregistrements ne sont pas autorisés et qu'un tel acte peut donner lieu à une poursuite pénale (enregistrement non autorisé de conversations, non-respect de la confidentialité ou violation de la sphère privée)
- Dénoncer systématiquement les faits relevant du droit pénal (menaces, etc.)
- Dans la correspondance, ne pas utiliser les termes fantaisistes ou la graphie proposées par l'interlocuteur
- Ne certifier en aucun cas des documents arbitraires ou imaginaires
- Protéger ses propres informations
- Vérifier la présence d'indices d'extrémisme
- Limiter le nombre de personnes présentes, veiller au respect des règles de la maison

Coup de projecteur 3

La graphie

Une autre façon de se soustraire à l'autorité de l'État consiste à invoquer la graphie erronée des noms. Qu'il s'agisse des majuscules et des minuscules, de l'ordre d'apparition des noms, de la mention d'un deuxième prénom ou nom de famille : les personnes concernées avancent souvent l'argument qu'il ne s'agit pas d'elles dans la correspondance en question mais d'un être fictif. Pour la graphie correcte, elles renvoient à différentes normes, par ex. celles édictées dans l'art. 24, al. 4 de l'ordonnance sur l'état civil, selon laquelle « Il est interdit d'omettre des noms, de les

traduire ou d'en changer l'ordre ». Or, cette disposition est prévue pour les offices d'état civil lors de l'authentification opérée lors d'une naissance, d'un mariage, d'une reconnaissance d'enfants, etc. ; elle ne s'applique pas à la correspondance postale.

Concernant la mention sur l'adresse, elle sert à identifier le ou la destinataire d'un courrier (la personne à qui ce courrier est adressé) – l'ordre des noms, les majuscules/minuscules, etc. ne revêtent aucune importance en l'espèce.

Risque

Certains représentants de cette mouvance, se voyant comme des victimes, peuvent se sentir légitimés à faire usage de la force contre l'État et ses représentants, considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une riposte légitime (ou de légitime défense). Dans chacun de ces courants, certains groupes se préparent à l'effondrement attendu du système (parfois sur le mode paramilitaire); on les désigne du terme de *preppers* (de l'anglais *to be prepared*). Plusieurs échanges de tirs entre la police et les *preppers* se sont déjà produits dans le monde. Il y a une distinction à opérer entre les *preppers* :

- les *preppers* qui s'attendent à un effondrement du système, à une panne générale, à une crise financière majeure, etc. Ils s'y préparent pour leur propre sécurité ou celle des autres. Mais ils n'appellent pas cet effondrement de leurs vœux, ils n'y travaillent pas non plus.
- les *preppers* qui s'associent à des groupes criminels ou extrémistes violents dans l'espoir de parvenir à leurs fins et de renverser le système. Ils aspirent à l'effondrement du système ou tentent de le provoquer.

Pour plus d'informations

Liste des services spécialisés et des points de contact selon votre situation ou votre région :

www.svs.admin.ch/radicalisation



Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne

www.skppsc.ch

